

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le 19 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GESSE, Maire.

Etaient présents

M. Philippe GESSE, Maire, M. Christophe ROY, Mme Marie-Christine BRAUD, M. Claude CHARRIER, Mme Camille LEGAY, M. Pierre DEMONT, adjoint(e)s au Maire, Mme Elisabeth PILLOT, M. Jean-Noël FORGIT, Mme Marie FORGIT, M. Gérard BRISSON, Mme Catherine BENOIT, M. Sébastien BROTIER, Mme Catherine DEMAY, M. Aloïs PRUDENT, Mme Natacha VIGNERIE, M. Philippe JOLY, M. Pascal BRIDIER, Mme Nadine GALTEAU, M. Hubert COMIN, Mme Josette LECELLE, M. Jérôme ROYER, conseillers municipaux.

Absentes représentées

Mme Ornella LAMBERTI, pouvoir à M. Aloïs PRUDENT
Mme Marielle METAIS, pouvoir à Mme Elisabeth PILLOT
Mme Odile PREVOTEAU, pouvoir à M. Jérôme ROYER

Absents excusés

Mme Catherine PARENT
Mme Malika PERRIER
M. Jean-Louis BARGAIN

Mme Elisabeth PILLOT est nommée Secrétaire.

Ordre du Jour

1. Création et vote du Budget annexe - Extension 2 lotissement Saute-Ageasse
 2. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2021 pour la rénovation des quais de la Charente, support de la Flow Vélo
 3. Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques au titre de l'année 2021
 4. Travaux d'éclairage public avec le SDEG 16 - Aire de co-voiturage de la Belloire
 5. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un surcroît d'activité et à une restructuration des services
 6. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un surcroît d'activité
 7. Création de 4 emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
 8. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
 9. Natura 2000 - Renouvellement de la convention
 10. Engagement dans un plan de gestion simplifié Life Vison
 11. Projet de restauration du bras mort - frayère à brochets
 12. Demande de subvention - Jarnac en fête
 13. Avenant relatif à la désignation et présentation du partenaire local dans le cadre de la convention de partenariat entre SNCF TER NA, Grand Cognac et les partenaires locaux "découverte des territoires et écomobilités"
 14. Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION 2021-05-01 : FINANCES - CRÉATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE – EXTENSION 2 LOTISSEMENT SAUTE-AGEASSE – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune s'est portée acquéreur des terrains cadastrés AO 70, 71, 72, et 73, représentant une superficie de 8210 m², et anciennement propriété du peintre Jean-Marie CREUZEAU.

Monsieur le Maire propose d'y créer un lotissement de 11 lots de superficie moyenne de 450 à 650 m² dont deux supportant pour l'une l'ancienne maison d'habitation, pour l'autre l'atelier.

Au vu de sa proximité avec le Lotissement Saute-Ageasse existant et son extension, il est proposé de dénommer ce nouveau lotissement : Extension 2 Lotissement Saute-Ageasse.

Monsieur le Maire précise que l'opération nécessite la création d'un budget annexe.

Par ailleurs, il indique que ce budget annexe sera assujetti à la TVA.

Budget Annexe - Extension 2 Lotissement Saute Ageasse (Creuzeau)					
Budget Primitif 2021					
Fonctionnement (en €)					
Dépenses			Recettes		
<i>article</i>	<i>libellé</i>	<i>BP2021</i>	<i>article</i>	<i>libellé</i>	<i>BP2021</i>
6015	Achat de terrains	230 000,00	7133/042	Variation des en-cours de biens	527 000,00
6045	Frais d'études	25 000,00	796-043	Transfert de charges financières	7 000,00
605	Achat matériel, équipement, travaux	265 000,00			
627	Services bancaires	2 000,00			
66111	Intérêts emprunt	5 000,00			
608-043	Frais accessoires sur terrain	7 000,00			
	Total	534 000,00		Total	534 000,00
Investissement (en €)					
Dépenses			Recettes		
<i>article</i>	<i>libellé</i>	<i>BP2021</i>	<i>article</i>	<i>libellé</i>	<i>BP2021</i>
3351/040	En-cours de production de biens - terrains	230 000,00	1641	Emprunt	527 000,00
3354/040	En-cours de production de biens - Etudes	25 000,00			
3355/040	En-cours de production de biens - travaux	265 000,00			
33586/040	Frais financiers	7 000,00			
	Total	527 000,00		Total	527 000,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la création d'un budget annexe : Extension 2 Lotissement Saute-Ageasse ;
- **APPROUVE** le budget annexe : Extension 2 Lotissement Saute-Ageasse pour l'exercice 2021, tel que décrit ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour les opérations nécessaires à cette création.
- **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2021-05-02 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'EXERCICE 2021 POUR LA RÉNOVATION DES QUAIS DE LA CHARENTE, SUPPORT DE LA FLOW VELO

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 25 septembre 2020 le Conseil Municipal avait délibéré pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de la rénovation des quais de la Charente, support de la Flow Vélo.

Dans le cadre du dépôt de la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2021 pour la rénovation des quais de la Charente, support de la Flow Vélo et suite aux travaux supplémentaires dus aux inondations de février 2021, il convient de délibérer sur le plan de financement actualisé.

L'enveloppe globale du projet est de 750.211,00 € HT.

Un plan de financement a ainsi été établi, sous réserve de l'obtention des différences subventions.

Financement prévisionnel de l'opération

ORIGINE	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTÉE	ACQUISE
DETR – DSIL – DSID – FNADT	750.211,00 €	40.00 %	300.084,40 €	
Conseil Départemental		15.99 %	120.000,00 €	120.000,00 €
Conseil Régional		12.00 %	158.553,00 €	90.080,00 €
Communauté Européenne				
Autre subvention de l'État :				
Autres partenaires :				
Autofinancement : - Fonds propres...		32.01 %	240.142,54 €	
TOTAL		100.00%		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2021 pour la rénovation des quais de la Charente, support de la Flow Vélo.

DÉLIBÉRATION 2021-05-03 : PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est touchée par la prolifération des frelons asiatiques.

Il précise que les frelons asiatiques sont une espèce invasive, menaçant les espèces locales telles que les abeilles. Par ailleurs leur piqûre est dangereuse pour l'homme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge le coût de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers (les entreprises sont exclues) selon les modalités suivantes :

- Déclaration préalable à faire en Mairie par le particulier
- Commande passée par la Commune
- Prise en charge du montant par la Commune
- Pas de prise en charge si l'intervention concerne un insecte autre que frelon asiatique
- Participation forfaitaire du particulier demandeur de 20,00 € par intervention, perçue par l'émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :

- **PRENDRE EN CHARGE** au titre de l'année 2021 le coût de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers (entreprises exclues) selon les modalités susmentionnées.

DÉLIBÉRATION 2021-05-04 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDEG 16 - AIRE DE CO-VOITURAGE DE LA BELLOIRE

Cf. 4 annexe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public sur la commune de Jarnac sont réalisés par le SDEG 16.

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG 16 transmet à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fond de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiquée au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sont envisagés les travaux suivants :

- Mise en place d'un candélabre solaire à l'aire de co-voiturage de la Belloire avec un montant maximum de participation de la commune fixé à 3.121,81 euros.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnel de travaux ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnel de travaux ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2021-05-05 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN SURCROIT D'ACTIVITÉ ET À UNE RESTRUCTURATION DES SERVICES

Vu la loi n° 83-34 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3_I 1° ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un surcroit d'activité et à une restructuration des services ;

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de recruter un agent sur un poste d'adjoint administratif territorial en contrat à durée déterminée de 6 mois à temps complet (35H/semaine) au service administratif.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 446 du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial dans les conditions fixées par l'article 3_I 1° susmentionné pour faire face à un besoin lié à un surcroit d'activité et à une restructuration des services ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DÉLIBÉRATION 2021-05-06 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN SURCROIT D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 83-34 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3_I 1° ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un surcroit d'activité ;

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de recruter un agent sur un poste d'adjoint technique territorial en contrat à durée déterminée de 6 mois à temps non complet (17.50 H/semaine) au service technique pour assurer la conduite de la navette de la ville.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (2 abstentions) décide :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent d'adjoint technique territorial dans les conditions fixées par l'article 3_I 1° susmentionné pour faire face à un besoin lié à un surcroit d'activité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DÉLIBÉRATION 2021-05-07 : CRÉATION DE 4 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 83-34 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3_I 2° ;

Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3_I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un surcroît d'activité saisonnier au service technique pendant la période estivale : espaces verts et nettoyage de la voirie ;

Monsieur le Maire propose de créer 4 emplois non permanents sur des postes d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3_I 2° de la loi n°84-53 précitée pendant la période estivale.

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE CRÉER** 4 emplois non permanents d'adjoint technique territorial dans les conditions fixées par les articles 34 et 3_I 2° susmentionné, pour faire face à un besoin lié à un surcroît saisonnier d'activité au service technique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DÉLIBÉRATION 2021-05-08 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 83-34 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3_I 2° ;

Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3_I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un surcroît d'activité saisonnier au service culturel : ouverture du musée Donation F. MITTERRAND ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent sur un poste d'adjoint administratif territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3_I 2° de la loi n°84-53 précitée allant du 17 mai 2021 au 19 septembre 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent sur un poste d'adjoint administratif territorial dans les conditions fixées par les articles 34 et 3_1 2° susmentionné, pour faire face à un besoin lié à un surcroît d'activité au service culturel pour assurer l'accueil du musée Donation F. MITTERRAND ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

<i>DÉLIBÉRATION 2021-05-09 : NATURA 2000 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION</i>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 27 juin 2012, il a été décidé de signer la Charte Natura 2000 pour les parcelles de l'île du Parc. Il s'agit, en fonction des parcelles, de maintenir du boisement alluvial et de faire une fauche tardive ou tous les 3 ans.

Pour information, le 17 décembre 2018, le conseil municipal avait décidé par délibération de prolonger cet engagement, mais la demande n'a pas été instruite par la LPO. Une présentation ouverte aux conseillers municipaux a été faite le 24 février 2021 par la LPO pour un nouvel engagement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention – Charte Natura 2000 telle qu'annexée à la présente.

<i>DÉLIBÉRATION 2021-05-10 : ENGAGEMENT DANS UN PLAN DE GESTION SIMPLIFIE LIFE VISON</i>

Cf. 10 annexe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la LPO a présenté le 24 février dernier, le programme de conservation du Vison d'Europe et des espèces et habitats d'intérêt communautaire du bassin de la Charente.

Afin de favoriser le maintien d'une espèce endémique en fort déclin, le programme vise à améliorer les connaissances sur l'espèce et son milieu, à conserver et restaurer les habitats favorables, à réduire les facteurs limitants pour le Vison d'Europe et à intégrer la conservation de cette espèce dans les politiques locales d'aménagement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager dans un Plan de Gestion Simplifié financé à 75% par des fonds européens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un Plan de Gestion Simplifié établi en concertation avec la LPO.

DÉLIBÉRATION 2021-05-11 : PROJET DE RESTAURATION DU BRAS MORT – FRAYÈRE A BROCHETS

Cf. 11 annexe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la LPO a présenté le 24 février dernier, une proposition de projet de restauration du bras mort pour la constitution d'une frayère à brochets.

Afin de faire face à la réduction du taux de reproduction du brochet, la Fédération de Pêche de la Charente cherche à aménager des zones de frayères à brochets répondant à des critères fonctionnels précis (profondeur, ensoleillement, températures de l'eau, fréquence de fonctionnement, type de végétation, type des eaux et connexion avec le bras principal).

La Fédération de pêche propose l'aménagement d'une frayère au sein de la Noue Morte impliquant les travaux suivants :

- Terrasser à -30cm à -70 cm sur 500 m² environ
- Ouvrir le milieu végétal afin d'offrir plus d'ensoleillement au site
- Remodeler le talon de vase de l'entrée de la noue.
- Maintenir le milieu ouvert et fauchage quand c'est possible (en année sèche).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager dans ce projet financé à 100% par la Fédération de Pêche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la LPO et la Fédération de Pêche toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

DÉLIBÉRATION 2021-05-12 : DEMANDE DE SUBVENTION – JARNAC EN FÊTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le service culturel organise pour la 6^{ème} année, l'animation Jarnac en Fête le vendredi 30 juillet 2021.

Cette animation propose des spectacles de rues pour toutes les tranches d'âge.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 1.000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 1.000 €.

DÉLIBÉRATION 2021-05-13 : AVENANT RELATIF A LA DESIGNATION ET PRESENTATION DU PARTENAIRE LOCAL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SNCF TER NA, GRAND COGNAC ET LES PARTENAIRES LOCAUX « DECOUVERTE DES TERRITOIRES ET ECOMOBILITES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un partenariat entre SNCF TER Nouvelle Aquitaine, Grand Cognac et les partenaires locaux « découverte des territoires et écomobilités » permettant un accès à des conditions privilégiées pour la saison touristique 2021. La mise en place de ce partenariat répond à une volonté de développement de la fréquentation touristique.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

Il est proposé que le musée – donation François Mitterrand participe en tant que partenaire local à une réduction pour le Pass découverte « Cognac-Saintes » 2021 soit :

- Visite à 3 € au lieu de 4 € et gratuite pour les enfants jusqu'à 12 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la désignation et présentation du partenaire local dans le cadre de la convention de partenariat entre SNCF TER NA, Grand Cognac et les partenaires locaux « découverte des territoires et écomobilités » tel qu'annexé à la présente.

DÉLIBÉRATION 2021-05-14 : URBANISME - INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu le code général des impôts ;

Vu le code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu les articles L.1123-1 et L. 1123-3 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2021 constatant la présomption de vacance des biens sans maître sur la commune de Jarnac ;

Considérant l'enquête préalable réalisée ;

Considérant toutes les mesures de publicité accomplies ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété du dit bien listé ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à ces acquisitions ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'incorporer dans son domaine, au titre des biens vacants sans maître, le foncier non bâti suivant :

Code commune	Commune – lieu-dit	Section cadastrale	N° plan cadastral	Contenance HA A CA
167	Jarnac - Prairie de Bourg	AB	N°9	2258

- **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

- *Décisions du maire prise par délégation du conseil municipal*

Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante et lève la séance à 20h20.